

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 05/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Elodie KIEKEN à Sylvain PETITPREZ

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2025-21 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS 2025-2026

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire comprenant le prix du repas et le temps d'animation pour l'année scolaire 2025/2026 durant les accueils de loisirs sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation au 01/09/2025	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,00 €	4.20 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.35 €	4.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.75 €	2.75 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 12/06/2025
et de la publication le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ